

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la Cour de cassation.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 116, 156 et in-8° 3.

Sénat : 315 et 316 (1980-1981).

Article premier.

- I. — Conforme
- II. — Supprimé
- III. — Conforme

Art. 2.

..... Conforme

Art. 3 (nouveau).

Les articles 580, 581, 582 et 616 du code de procédure pénale sont abrogés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.